

# Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

## S.A. ARKOON NETWORK SECURITY

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **S.A. ARKOON NETWORK SECURITY**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1 **Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, le fonds de commerce et les titres de participation font l'objet d'un test annuel de dépréciation selon des modalités décrites dans la note 1 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à examiner les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux trésorerie établies par la société, vérifier la méthodologie de calcul et apprécier les évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Roanne, le 29 avril 2010

Le Commissaire aux Comptes  
**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton International



Robert Dambo  
Associé

# Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

S.A. ARKOON NETWORK SECURITY

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

## **1 Conventions autorisées au cours de l'exercice**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### 1.1 Rémunération d'un membre du Directoire au titre de son contrat de travail (Conseil de Surveillance du 19 mars 2009).

Membre du Directoire : Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : Monsieur Pierre-Yves HENTZEN a été nommé membre du Directoire lors du Conseil de Surveillance du 02.12.05. Titulaire d'un contrat de travail en qualité de Directeur Administratif et Financier, il cumule ses fonctions salariées et ses fonctions de membre du directoire.

Application : Le Conseil de Surveillance a décidé qu'il ne percevrait aucune rémunération au titre de ses fonctions de membre du Directoire et que la rémunération perçue au titre de son contrat de travail serait fixée, pour l'année 2009, à un montant maximal de 130 250 €, réparti de la manière suivante :

- Rémunération brute fixe annuelle : 84 000 €
- Rémunération brute variable annuelle : 26 250 €
- Prime brute annuelle sur objectifs : 20 000 €.

## 2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### 2.1 Prestation d'assistance conclue avec la société APBH SA

Président du Conseil de Surveillance : Alain PECHON

Nature et modalités : Mission particulière d'assistance et de conseil en matière de stratégie marketing et commerciale de la société APBH SA dont Alain PECHON est le Président, moyennant un prix forfaitaire mensuel de 2 000 € HT.

Remboursement de ses frais de voyage, déplacement et représentation engagés dans l'intérêt de la société.

Application : Le montant comptabilisé en charge au cours de l'exercice 2009 au titre de la mission d'assistance s'élève à 24 000 €. La société a comptabilisé en charge la somme de 747 € au titre des frais de déplacement au cours de l'exercice 2009.

## 2.2 Souscription d'un contrat Retraite article 83

Membres du Directoire : Thierry ROUQUET  
Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : Souscription par la société d'un contrat de retraite complémentaire dit « article 83 » au profit des cadres dirigeants auprès du groupe Générali.

Application : La société a enregistré en charge sur l'exercice 2009 une somme globale de 13 561 €, correspondant à la répartition suivante :

- Thierry ROUQUET : 8 832 € ;
- Pierre-Yves HENTZEN : 4 729 €.

## 2.3 Attribution de BSPCE aux membres du Directoire

Membres du Directoire : Thierry ROUQUET  
Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : Attribution de BSPCE aux membres du Directoire, BSPCE dont l'émission a été autorisée par les Assemblées Générales Extraordinaires du 30 décembre 2003 et du 27 octobre 2005.

Application : Le nombre de bons proposé et attribué au titre des exercices précédents pour chacun des membres du Directoire a été arrêté comme suit :

- M. Thierry ROUQUET : 175 125 BSPCE.
- M. Pierre-Yves HENTZEN : 50 000 BSPCE.


La date limite d'exercice de ces BSPCE est fixée au 31 décembre 2010.

2.4 Attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire (Conseil de Surveillance du 29 mars 2007)

Membres du Directoire :	Thierry ROUQUET Pierre-Yves HENTZEN
Nature et modalités :	Attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire, actions gratuites dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2007.
Application :	Le nombre d'actions gratuites proposé pour chacun des membres du Directoire a été arrêté comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Thierry ROUQUET : 90 910 actions gratuites.</li><li>- M. Pierre-Yves HENTZEN : 12 986 actions gratuites.</li></ul> Les actions gratuites ont été acquises par leur bénéficiaire le 27 avril 2009, elles demeurent incessibles jusqu'au 27 avril 2011.

Roanne, le 29 avril 2010

Le Commissaire aux Comptes  
**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton International



Robert Dambo  
Associé